CHAPITRE 5 :
DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET CONCERNE

PRESENTATION DU CHAPITRE 5

L'objectif de ce chapitre est d'examiner les incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui pourraient résulter de son éventuelle vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. En d'autres termes, il s'agit de recenser les risques majeurs, dont la matérialisation pourrait constituer un évènement initiateur d'un danger sur les terrains du projet susceptible d'entraîner une incidence notable sur l'environnement

Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces évènements sur l'environnement et le détail de la préparation de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

SOMMAIRE

Page

1• PREAMBULE 151
1-1• DEFINITIONS 151
1-2• ETAT DES LIEUX 152
2• ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES MAJEURS D'ORIGINE NATURELLE ET INCIDENCES NEGATIVES EVENTUELLES 153
2-1• RISQUE D'INONDATION 153
2-2• RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN 153
2-2-1• EBOULEMENT/EFFONDREMENT DE TERRAIN 154
2-2-2• ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 155
2-2-3• AUTRES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS 156
2-3• RISQUE DE FEU DE FORET 156
2-4• RISQUE METEOROLOGIQUE 158
2-4-1• VENTS FORTS 158
2-4-2• FOUDRE 158
2-5• RISQUE SISMIQUE 160
2-6• AUTRES RISQUES NATURELS 160
3• ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES MAJEURS D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE ET INCIDENCES NEGATIVES EVENTUELLES 161
3-1• RISQUE INDUSTRIEL 161
3-2• RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RADIOACTIVES 161
3-3• RISQUE NUCLEAIRE 162
3-4• RISQUE « ENGINS » DE GUERRE 162
3-5• AUTRES RISQUES 163
4• CONCLUSION 163

1• PREAMBULE

1-1• DEFINITIONS

Aléa : évènement potentiellement dangereux et en partie imprévisible.
Un aléa naturel est la possibilité qu'un phénomène, qu'une manifestation naturelle physique (non biologique) relativement brutale, menace ou affecte une zone donnée. C'est donc l'estimation de la réalisation de ce processus.
L'évaluation de l'aléa (intensité, proximité temporelle, fréquence) en un lieu donné ne préjuge en rien des dégâts éventuels (victimes, destructions d'infrastructures, d'éléments naturels) ou des conséquences économiques possibles.
Liste d'aléas naturels :

- météorologiques : cyclone, tornade, tempête, orage, pluie torrentielle, inondation, neige, avalanche, canicule, grand froid, verglas, etc.
- géologiques : séisme, glissement de terrain, écroulement, éboulement, chute de pierre, coulée de boue, volcaniques (lahar, nuée ardente, coulée de lave), etc.
- maritimes : tsunami, forte houle, submersion marine, érosion du littoral.

Combiné à l'exposition des enjeux et à leur vulnérabilité dans la zone étudiée, l'aléa naturel permet d'y estimer le risque naturel qui la caractérise.

Risque = Aléa x Exposition des enjeux x Vulnérabilité des enjeux.

Vulnérabilité : fragilité face à une catastrophe qui pourrait survenir.

Catastrophe : évènement brutal entraînant victime et destruction.
Selon l'échelle de gravité produite par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la catastrophe majeure correspond à des dommages humains correspondants à plus de 1 000 morts et des dommages matériels de plus de 3 milliards d'euros.

Risque majeur : évènement peu fréquent mais grave dont les effets peuvent menacer la population et occasionner des dommages importants.

Le risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou anthropique occasionne des dommages humains et matériels importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par une faible fréquence et une extrême gravité.
Il s'agit d'un évènement peu fréquent mais grave dont les effets peuvent menacer la population et occasionner des dommages importants.

Sur le territoire national, les principaux risques majeurs sont :

- 9 types de risques naturels : inondation, séisme, éruption volcanique, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, cyclone, tempête et tornade.
- 4 types de risques technologiques d'origine anthropique : nucléaire, industriel, lié au transport de matières dangereuses et rupture de barrage.

La prise en compte de ces risques se traduit par une maîtrise de l'aménagement du territoire, qui vise à éviter l'augmentation des enjeux sur les personnes et les biens et à diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette politique se traduit par la mise en place de Plans de Prévention des Risques instaurant des règles d'aménagement, lesquelles sont reprises dans les documents d'urbanisme.

1-2• ETAT DES LIEUX

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise, mis à jour en 2015, identifie 8 types de risques sur le territoire :

- 4 types de risques naturels : feux de forêts, inondation, mouvement de terrain, risque climatique ou météorologique.
- 4 types de risques anthropiques : accident industriel, accident nucléaire, transport de matières dangereuses, risque « engins » de guerre.

Pour la commune de Vauciennes, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux Inondation ou valant PPRN, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux mouvements de terrains et aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques ne sont mentionnés dans le DDRM.

Le site prim.net du ministère de l'écologique et du développement durable et les sites InfoTerre du BRGM et de la DREAL recensent les risques suivants :

Inondations et coulées de boues	Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 30/07/1986 et du 21/07/2000 à Vauciennes
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 29/12/1999 à Vauciennes
Cavités souterraines	Cartographie des risques
Remontée de nappe phréatique	Cartographie des risques
Mouvement de terrain	Cartographie des risques
Séisme	Zone de sismicité 1. Secteur en zone 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages à risque normal[i] (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).

2• ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES MAJEURS D'ORIGINE NATURELLE ET INCIDENCES NEGATIVES EVENTUELLES

2-1• RISQUE D'INONDATION

Les terrains concernés par la présente demande ne sont concernés par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Dans le secteur, la zone la plus sensible aux inondations est la vallée de l'Automne.

Les terrains concernés par la présente demande se situent sur le plateau, en dehors du champ d'inondation de l'Automne.

☞ Il n'y a donc pas de risque d'inondation des terrains du projet par débordement d'un cours d'eau. Ils ne présentent pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque d'accident majeur lié à une inondation de cours d'eau. Le projet n'aura donc aucune incidence négative sur l'environnement en relation avec ce type de risque.

2-2• RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un déplacement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.
Selon la vitesse du déplacement, on peut distinguer :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements de terrain, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.

- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements de cavités souterraines, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

2-2-1• EBOULEMENT/EFFONDREMENT DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain est dû à l'instabilité de fronts rocheux et à la présence de cavités souterraines laissées à l'abandon après exploitation du sous-sol (risque d'effondrement).

Cavités souterraines (source : site prim.net)

D'après les données fournies par le site Prim.net et d'après les données du BRGM (site InfoTerre) aucune cavité souterraine n'est répertoriée dans l'emprise des terrains objet de la demande, ni à proximité immédiate.

☞ Le projet ne présente donc pas de vulnérabilité au risque d'éboulement et d'effondrement de terrain. Il n'y a donc pas d'incidence négative liée au projet à attendre dû à ce type de risque.

2-2-2• ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Selon leur structure et les minéraux en présence, ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante et occasionner des désordres dans les habitations et plus généralement dans les constructions.

Face à une sinistralité forte pour l'habitat depuis les années 1990, avec des années marquantes comme 2003, des PPRN ont été mis en place et une carte des bassins soumis à un aléa fort a été dressée. La commune concernée par le projet n'en fait pas partie.

Selon la carte établie par le BRGM (site InfoTerre), l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible au niveau de l'emprise du projet.

Aléa retrait-gonflement dans les argiles (source : site InfoTerre)

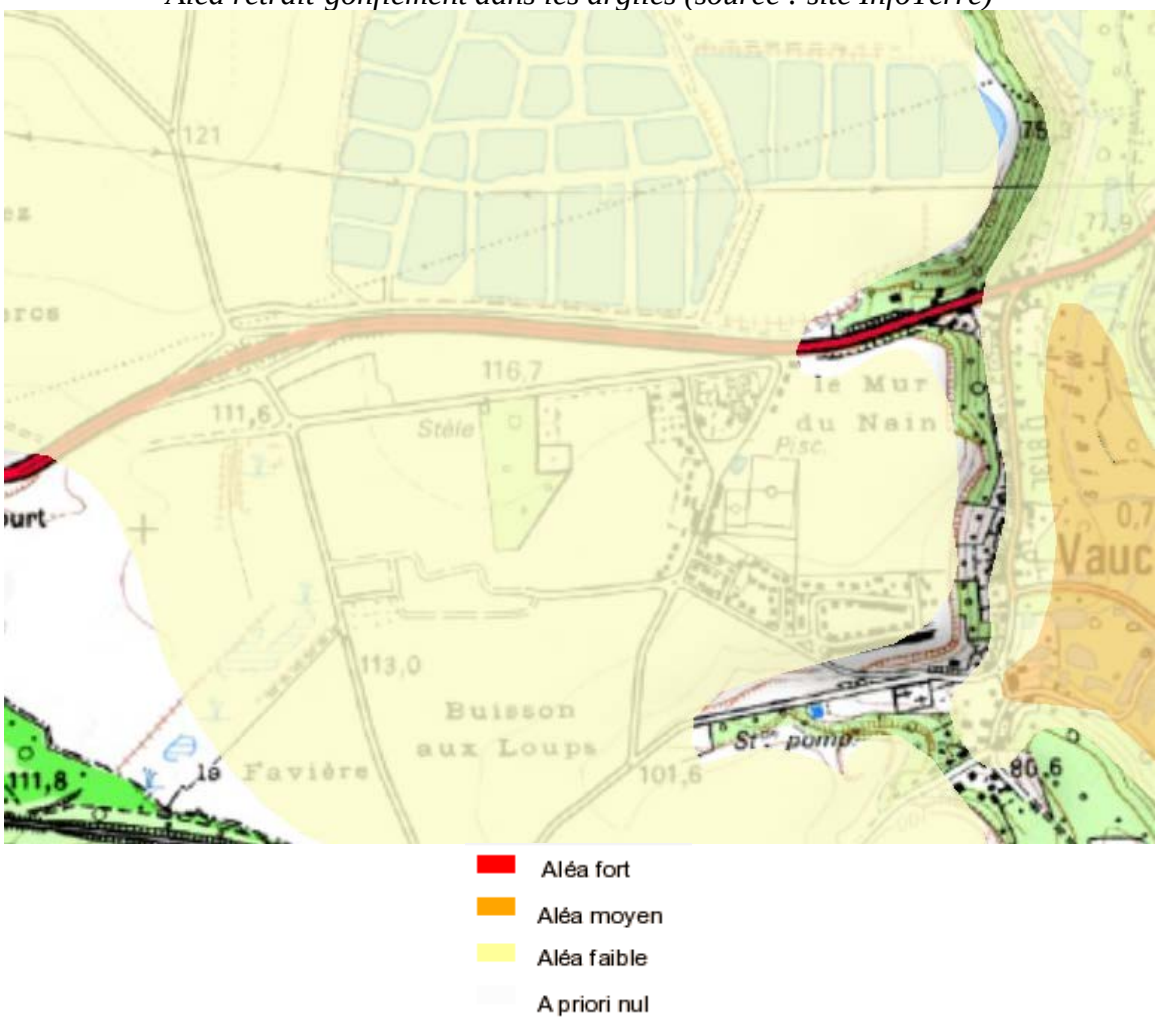

☞ Le projet présente une faible vulnérabilité vis-à-vis du risque lié à l'aléa retrait-gonflement, compte-tenu de la faible durée des travaux. Ce type de risque ne peut donc avoir une incidence négative sur le projet.

2-2-3• AUTRES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Selon la carte établie par le BRGM (site InfoTerre), aucun autre type de mouvement de terrain (glissement, éboulement, coulées boueuses, effondrement, érosion des berges) n'est répertoriée dans l'emprise des terrains objet de la demande, ni à proximité immédiate.

☞ Le projet présente une faible vulnérabilité vis-à-vis de ces risques. Ces risques ne peuvent donc avoir une incidence négative sur le projet.

2-3• RISQUE DE FEU DE FORET

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux…). Il peut également être provoqué par des infrastructures (lignes de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Ce risque concerne principalement la forêt domaniale de Retz.

Feux de forêts (source : site prim.net)

Dans le cadre du projet, le risque feu de forêt peut trouver son origine dans la présence de boisements et de zones arbustives en bordure du site.
Le risque de propagation d'un incendie sur le site qui trouverait son origine à l'extérieur de celui-ci est réduit en raison de la nature minérale du site et de la position de la centrale projetée (en retrait des bois). Les équipements et matériels de la base vie (stockage d'hydrocarbures, engins…) se trouveront également en retrait des zones boisées.

Des mesures de maîtrise du risque d'incendie seront mises en place :

Mesures internes :

- Des extincteurs seront disposés en nombre suffisant sur le site, ainsi que dans chaque engin. Ils seront adaptés à chaque type de feu et contrôlés annuellement par un organisme qualifié.
- Une bouche à incendie est présente à proximité de la centrale projetée, en bordure de la rue Georges Guynemer.
- Un Plan de Sécurité Incendie précisera les consignes de prévention et les mesures de protection, notamment la localisation du matériel d'extinction et de sauvetage qui se trouvent sur le site, ainsi que les mesures à prendre pour prévenir et combattre le déclenchement et la propagation d'incendies éventuels.
- Le matériel et les engins feront l'objet l'entretien et de contrôles réguliers.
- Les installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé.
- Un permis de feu sera systématiquement réalisé pour toute intervention par point chaud susceptible d'occasionner un départ de feu.
- Les interventions des entreprises extérieures donneront lieu à un plan de prévention dans lequel l'ensemble des risques liés à l'intervention projetée (et notamment les risques d'incendie) seront examinés.
- Le personnel reçoit périodiquement une formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie et le maniement du matériel d'extinction dans le cadre d'une intervention de 1er niveau (effectuée chez un organisme spécialisé).
- Des téléphones portables permettront d'alerter les services de secours en cas d'urgence.
- L'accès du site sera porté à la connaissance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

En outre, les installations électriques seront conçues et réalisées de façon à résister aux contraintes mécaniques, à l'action des poussières inertes ou inflammables et à celles d'agents corrosifs, soit par un degré de résistance suffisant de leur enveloppe soit par un lieu d'implantation les protégeant de ces risques.
Tous les circuits électriques seront protégés par des dispositifs appropriés.

Mesures externes :

- L'accès sera autorisé aux seules personnes habilitées et aux personnes autorisées. l'interdiction de pénétrer sur le site serra rappelé par des panneaux régulièrement disposés en périphérie du site.

- Le portail sur la voie d'accès au site, ainsi que les locaux, seront fermés en dehors des heures de travail.

☞ Compte tenu de la configuration du site et moyennant ces mesures, le projet ne présente pas de vulnérabilité susceptible d'avoir une incidence négative sur les tiers et l'environnement extérieur au projet liée au risque d'incendie.

2-4• RISQUE METEOROLOGIQUE

Il n'existe pas de PPRN lié au risque météorologique. Seules des consignes individuelles de sécurité sont édictées en fonction de la vigilance définie par Météo France.

2-4-1• VENTS FORTS

Les vents forts peuvent être à l'origine de chute d'arbres, qui peuvent créer des dommages sur le bâti et les réseaux aériens.

Une chute d'arbre sur les terrains du projet n'aurait pas de conséquences sur les tiers à l'extérieur du périmètre.

Dans un cas extrême, les structures des installations pourraient également souffrir du vent violent. Compte tenu de la distance par rapport aux habitations les plus proches, il n'y a pas de risque de conséquences sur les tiers.

☞ L'exposition des éléments du projet aux vents forts n'entraînerait pas d'incidence négative sur l'environnement à l'extérieur du périmètre.

2-4-2• FOUDRE

La foudre est susceptible de présenter un risque, notamment pas sa capacité à induire un court-circuit.

Le niveau kéraunique est le nombre de jour par an où l'orage a été entendu dans une zone déterminée. Le niveau kéraunique moyen du secteur concerné est de 18. La foudre ne constitue donc pas un risque majeur pour le projet. Dans d'autre départements, le niveau kéraunique peut être très supérieur (par exemple 44 en Ardèche) et dans d'autres régions du monde, il est d'un ordre de grandeur plus élevé (par exemple, 100 en Floride et 180 en Afrique du Sud ou en Indonésie).

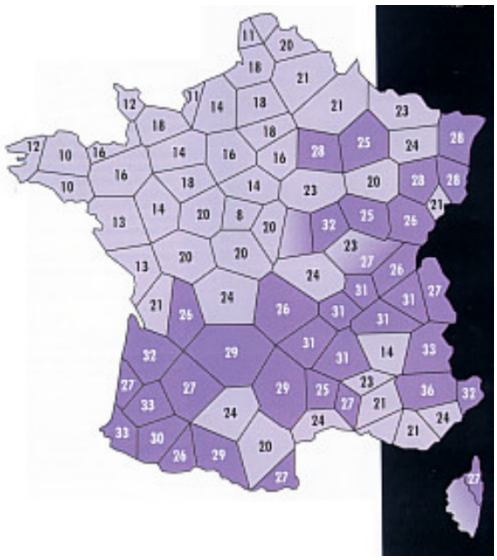

Niveaux Kérauniques (source : Union technique d'électricité)

(Les secteurs au niveau desquels le niveau kéraunique est supérieur ou égal à 25 apparaissent en violet foncé dans la carte)

La densité de foudroiement, qui correspond au nombre de coups de foudre par an et par km^2, est inférieure à 1,5, valeur faible en comparaison avec d'autres départements (4,4 en Ardèche).

Le risque d'exposition « foudre » est considéré comme faible dans le département.

Le risque est très réduit, d'autant plus que la majeure partie du site correspond à des surfaces minérales. Le risque d'atteinte des équipements du site est donc faible.

L'ensemble du site pourrait être touché par la foudre.
Toutefois, certaines structures ou équipements seront susceptibles d'être plus facilement atteints :

- des structures élevées de la centrale projetée,
- des locaux sociaux et des locaux techniques,
- des poteaux : dispositifs d'éclairage, etc…,
- des engins de chantier : chargeur, etc…

La prise en compte par l'exploitant des risques engendrés par la foudre et la mise en place de mesures adaptées rendent la probabilité d'un tel risque peu élevée.

Les mesures de protection prévues sont les suivantes :

- Les installations électriques seront installées conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.
- Les installations électriques et les structures métalliques des locaux seront reliées à la terre.
- La centrale sera conçue de façon à être auto-protégée.
- Le travail des engins sera arrêté immédiatement lorsque le risque est détecté.

☞ Compte tenu du faible aléa et moyennant la mise en œuvre de ces mesures, la vulnérabilité du projet au risque lié à la foudre est extrêmement faible. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque.

2-5• RISQUE SISMIQUE

Il n'existe pas de risque sismique particulier : la totalité du département de l'Oise est classé en « Zone de sismicité très faible » (Art. R 563-4 du Code de l'Environnement et Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français)

☞ Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque sismique. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

2-6• AUTRES RISQUES NATURELS

Le site n'est pas concerné par d'autres risques naturels : risque d'avalanche, risque d'éruption volcanique,…

3• ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES MAJEURS D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE ET INCIDENCES NEGATIVES EVENTUELLES

3-1• RISQUE INDUSTRIEL

Les sites SEVESO les plus proches sont les suivants :

- Butagaz à Levignen, à environ 7 km du projet (seuil haut).
- FM Logistic à Crépy-en-Valois, à environ 7 km du projet (seuil bas).

Le site Butagaz fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en vertu de la loi du 30 juillet 2003, approuvé par Arrêté Préfectoral du 19 mai 2009. Il n'englobe pas les terrains concernés par le projet.

Le site FM Logistic ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

☞ Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque industriel. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

3-2• RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RADIOACTIVES

Le risque de transport de matières dangereuse (ou risque TMD) ou radioactives (ou risque TMR) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Le risque d'accident impliquent un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage,…) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz,…).

Selon le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de l'Oise, la Route Nationale n° 2 est susceptible d'être empruntée par des camions de transport de matières dangereuses (TMD) et radioactives (TMR).

Compte tenu de la proximité de la RN 2, il existe un risque, relativement faible, d'épandage accidentel de produits (hydrocarbures, produits toxiques divers) sur le site et de collision d'un véhicule avec certaines infrastructures de l'exploitation.

Ce risque est réduit par l'éloignement (40 m) des installations les plus sensibles (centrale d'enrobage, réserves d'hydrocarbures, locaux sociaux…) et, localement, par la présence de stocks de matériaux et par la végétation arborée.

☞ Le projet ne présente pas de vulnérabilité notable compte tenu du faible risque d'incident et des mesures d'isolement (stocks, éloignement des installations les plus sensibles). Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

3-3• RISQUE NUCLEAIRE

Un accident nucléaire est un évènement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

L'accident nucléaire peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité,
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire,
- lors du transport de substances radioactives,
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Le projet ne se situe pas à proximité (moins de 10 km) d'un site nucléaire.

☞ Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque nucléaire. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

3-4• RISQUE « ENGINS » DE GUERRE

Le risque lié à la découverte d'engins explosifs au cours de l'exploitation n'est pas à négliger. Toutefois, les travaux de terrassement pour la mise en place de la centrale d'enrobage seront limités à l'aménagement de la plateforme.

En cas de découverte à l'intérieur du site d'un engin explosif, les consignes suivantes seraint à observer :

- Aucune manipulation ou déplacement de celui-ci ne sera entrepris. Le maire de la commune sera alors aussitôt averti, ainsi que le service de déminage via la Gendarmerie.

- Si l'engin se trouve dans une position instable qui risque d'entraîner sa chute, il devra être calé soigneusement, mais en aucun cas manipulé ou déplacé.

- Si l'engin est découvert dans le godet d'un matériel de terrassement ou dans la benne d'un véhicule de transport, celui-ci doit être immédiatement immobilisé et maintenu dans cet état jusqu'à l'arrivée d'une personne habilitée à la manipulation de ce type d'engins.

- Enfin, les abords de l'engin sont balisés et aucune activité ne devra se dérouler à l'intérieur de ce périmètre.

☞ Le projet ne présente pas de vulnérabilité notable compte tenu des mesures qui seraient prises en cas de découverte « d'engins » de guerre. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

3-5• AUTRES RISQUES

Le site n'est pas concerné par d'autres risques d'origine technologique : risque de rupture de barrage,…

4• CONCLUSION

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le projet ne présente pas de vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. Il ne présente donc aucune incidence négative liée spécifiquement à ce type de risques.

[i] Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.